RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 11363
Numéro SIREN : 423 700 863
Nom ou dénomination : EQUIGEST

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2020 sous le numéro de dépôt 57970

EQUIGEST
Société Anonyme au capital de €. 1 000 000
Siège Social : 153 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS
RCS PARIS B 423.700.863

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2020

L'an deux mille vingt,

Le 10 juin, à 10 heures 30,

Les actionnaires de la société, dûment convoqués, se sont réunis, au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de leur Président.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Pierre-Xavier CROCICCHIA préside la réunion, en sa qualité de président du conseil d'administration.

M.EMAROT, secrétaire général d'Equigest, assume les fonctions de secrétaire.

Le cabinet KPMG, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentent 9.000 actions sur les 10.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant le quorum de 20% des votes étant réuni, est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Une copie des lettres de convocation adressées à chaque actionnaire.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2019.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice.
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions règlementées.

- La certification des rémunérations versées en application des dispositions de l'article L. 225-115-4 du Code de commerce.
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R225-66 et suivants du Code de Commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R225-81, R225-83 et R225-88 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos à fin décembre 2019,
- Approbation des comptes de cet exercice et décision d'affectation des revenus de l'exercice 2019,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes,
- Renouvellement pour une période de six ans de l'administrateur, Président,
- Renouvellement pour une période de six ans d'un administrateur,
- Renouvellement pour une période de six ans d'un administrateur,
- Renouvellement pour une période de six ans d'un administrateur,
- Renouvellement pour une période de six ans d'un administrateur,
- Renouvellement pour une période de six ans d'un censeur,
- Fixation du montant de la rémunération à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour formalités

Puis, il présente le rapport de gestion du Conseil d'administration.
Lecture est ensuite donnée des rapports des Commissaires aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Pxc

JYF

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve les comptes de l'exercice 2019 tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de 772.900 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune charge non déductible visée à l'article 39-4 du code général des impôts n'a été constatée au cours de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 772.900 euros décide de l'affecter de la manière suivante :

- A titre de distribution de dividendes 500.000.00 €
 soit euros par action 50.00 €

- au compte de report à nouveau 269.595.00€
- au compte de réserve spéciale 3.305.00€

La société ayant clôturé son premier exercice le 31 décembre 1999, l'Assemblée Générale prend acte des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices :

Année	Dividende	Avoir fiscal maximum
2016	50,00 € / action soit un montant total de 500.000,00 € distribué aux actionnaires	-
2017	100,00 € / action soit un montant total de 1.000.000,00 € distribué aux actionnaires	-
2018	75,00 € / action soit un montant total de 750.000,00 € distribué aux actionnaires	-

JXC
JYE

Conformément au 2° de l'article 158.3 du Code Général des Impôts, le dividende est éligible à une réfaction de 40 % compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L225-38 du Code de Commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre-Xavier CROCICCHIA vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée décide de renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur KOENIGHEIT vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée décide de renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur d' A.G.2.R PREVOYANCE vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée décide de renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de la société FINANCE GESTION CONSEIL vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée décide de renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Bxc
JYE

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de la MACIF vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée décide de renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de censeur de Monsieur Jean-Louis BONNET vient à expiration ce jour décide de le renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, approuve la fixation à 22.000 euros du montant de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019. A charge pour le conseil d'administration d'en assurer la répartition.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président



Le Secrétaire

